

**NOTE EXPLICATIVE
DEROGATION AU PERIMETRE SCOLAIRE**

Principe de dérogation au périmètre scolaire

Le périmètre scolaire, aussi appelé carte scolaire, est un principe de répartition des élèves par lequel les enfants sont inscrits et affectés dans l'établissement correspondant à leur lieu de résidence. Toutefois, les parents peuvent faire une demande de dérogation afin de pouvoir inscrire leur enfant dans un autre établissement que celui de son affectation automatique.

La carte scolaire relève des décisions votées en Conseil Municipal du 6 juin 2005 et du 28 juin 2021.

Toute demande de dérogation passe par le dépôt d'un dossier accompagné des pièces justificatives relatives au motif spécifique invoqué. **Tout dossier incomplet ne sera pas traité.**

La mairie se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements communiqués.

Les demandes de dérogations sont traitées lors d'une commission, qui tient compte du périmètre scolaire et des critères d'équilibre entre école.

La commission de dérogation se tient fin mai / début juin.

Les réponses sont notifiées par courrier sous quinzaine aux familles, accompagnées du certificat de scolarité en cas d'acceptation du dossier.

Les familles finaliseront leur inscription sur rendez-vous auprès du directeur de l'établissement scolaire.

Une dérogation acceptée est valable pour tout le premier cycle de scolarité (maternelle) et devra être renouvelée au moment du passage au CP.

3 cas de demandes de dérogations possibles :

- Demande de dérogation du périmètre scolaire à l'intérieur de la commune
- Demande de dérogation du périmètre scolaire entrante (pour venir à Villefontaine)
- Demande de dérogation du périmètre scolaire sortante (pour aller dans une autre commune), *ne nécessite pas un passage en commission.*

Les dossiers de demandes de dérogation sont à télécharger sur le site internet de ville <https://villefontaine.fr/>, ou à retirer à l'accueil du Pôle Éducation, sur rendez-vous.

Motifs de demande de dérogation et justificatifs à fournir :

Votre dossier doit être accompagné des photocopies des justificatifs demandés, permettant à la commission de se prononcer à partir d'éléments factuels. La règle reste le respect des périmètres scolaires, la dérogation est l'exception.

MOTIFS	PIECES JUSTIFICATIVES
<i>Dérogations de droit</i>	
Lorsque les 2 parents travaillent sur la commune et que la commune de résidence n'assure pas la restauration et/ou la garde périscolaire	Contrat de travail en vigueur Attestation de la commune d'habitation Justificatif de domicile de moins de 6 mois
Pour des raisons de santé : quand la santé ou le handicap de l'enfant exige la scolarisation dans une autre école que celle de secteur (proximité hôpital, classe spécialisée...)	Attestation médicale Validation de l'inspection de l'Education Nationale, si classe spécialisée
Rapprochement de fratries (fratrie scolarisé aux motifs ci-dessus)	Livret de famille
<i>Autres critères pouvant être pris en compte à Villefontaine</i>	
Poursuite de scolarité pour le passage en CP ou suite à un déménagement	
Parents travaillant dans l'école (enseignants, personnels...)	Contrat de travail en vigueur

Garde d'enfant par une assistante maternelle agréée dans le secteur de l'école demandée	Agrément en cours de validité Contrat de travail en vigueur incluant l'année scolaire concernée Justificatif de domicile de moins de 6 mois
Garde d'enfant hors assistance maternelle	Courrier explicatif Attestation sur l'honneur de la personne qui garderait l'enfant Justificatif de domicile de moins de 6 mois de la personne qui garderait l'enfant et sa carte d'identité
Rapprochement fratrie	Livret de famille
Autres motifs personnels	Courrier explicatif Tous documents justifiant de la situation au moment de la demande

Contacts :

Hôtel de ville
Place Pierre Mendès France – BP 88
38093 VILLEFONTAINE cedex

Service Scolaire et Loisirs
04 74 96 79 07